

SEANCE DU 15 MAI 2017

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	13
- votants :	19

L'an deux mille dix-sept, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2017

Présents : Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie Line MAHE, Goulven CADORET, Rose GUILLOU, Brigitte DENIEL, Gérard QUEMENEUR, Josiane LE MOIGNE, Eric CARBONNIER, Sylvie PETEAU, Lisa BAIZEAU, Henri KEROUEDAN, Monique SALAUN-LE BAUT

Absents : Gilles CALVEZ, Françoise MALLEJAC, Marie-Joëlle BRETTEL, Tanguy LE BIHAN, Gwénael MARCHAND, Hervé GUYADER

Procuration :

Gilles CALVEZ pour Lisa BAIZEAU

Françoise MALLEJAC pour Sylvie PETEAU

Marie-Joëlle BRETTEL pour Josiane LE MOIGNE

Tanguy LE BIHAN pour Gérard QUEMENEUR

Gwénael MARCHAND pour Hervé BRIANT

Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN

Secrétaire de séance : Gérard QUEMENEUR

Ordre du jour :

→ Subventions aux associations 2017

→ Subvention exceptionnelle à la MAM « A P'tits Pas »

→ Subvention exceptionnelle à l'EHPAD de DAOULAS pour son « projet Quartz »

→ Approbation du Règlement de prêt du matériel communal aux associations

→ Personnel communal :

-Renouvellement d'un emploi aidé CAE-CUI au Service Péri-scolaire

-Création d'un emploi aidé CAE-CUI au Service Péri-scolaire à compter du 01/09/17 (suite à démission)

-Création de 2 emplois aidés au Service Technique à compter du 01/06/17

→ Affaires foncières :

-Vente d'une fraction de terrain à Cléguériou suite à enquête publique

-Vente d'une fraction de terrain à Gorrequer suite à enquête publique

→ Budget Commune : admission en non-valeur

→ Affaires diverses – information :

-Le point sur la Mutualisation des Services Techniques

-Le point sur les actions du service intercommunal Enfance-Jeunesse présenté par Gwen LE GARS

Hervé BRIANT ouvre la séance du Conseil Municipal. Le compte-rendu de la séance du 21 mars 2017 est approuvé sans remarque particulière. Il est proposé les modifications suivantes à l'ordre du jour qui a été notifié aux Membres du Conseil :

-points retirés de l'ordre du jour :

→ Approbation du Règlement du caravanage et du stationnement des campings cars : ce point sera vu ultérieurement

→ Actualisation du Bail de la Boulangerie 35 rue Ar Mor : ce point sera vu lors de la prochaine séance du Conseil

→ Demande de subvention « amendes de police » : projet de cheminement piéton le long de la VC 2 au niveau de l'Anse du Rohou : ce point sera vu en fonction de l'avancement du dossier relatif à la dernière tranche du Sentier Côtier

→ Renouvellement de l'AOT Moulin-Mer Secteur 2 : renonciation de la Commune à son droit de priorité

-Point ajouté à l'ordre du jour du Conseil :

→ Indemnités de fonction des Elus : changement de l'indice terminal base du calcul

La séance s'ouvre avec une présentation de l'action du Service Intercommunal Enfance-Jeunesse par le Coordonnateur du Service, Gwen LE GARS. C'est notamment le contenu du Projet Educatif Local, récemment signé par les maires, qui est analysé pour montrer toutes les facettes de la politique menée pour les « 0-25 ans » sur le territoire.

SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Goulven CADORET, Membre de la Commission Associations, présente le travail effectué par la Commission afin d'effectuer les arbitrages annuels concernant l'ensemble des demandes de subvention déposées par des organisations locales ou extérieures à LOGONNA. Les critères sont liés à la notion d'intérêt général, au caractère non-marchand des activités, à l'intérêt direct pour les habitants de la Commune, à un nombre d'adhérent significatif, au respect de la neutralité politique et confessionnelle.

Il est à souligner que l'aide de la Commune ne consiste pas forcément en un financement. Il peut s'agir aussi de locaux mis à disposition, d'aide du Personnel Communal, de relais de communication par le Bulletin Municipal.

Les contraintes budgétaires ont engendré des arbitrages. Le total proposé au vote s'élève à 12 840 € et se présente sous la forme du tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS LOCALES

CULTURE - LOISIRS	attribution 2016	Souhait 2017	Proposition 2017
ASAMBLES	650	350	350
AMICALE LAIQUE DAOULAS/LOGONNA	625	600	600
LOG'A RYTHMES	0	500	200
LE P'TIT CINE	280	280	300
CULTURE ET LOISIRS	150	150	150
ASSO PARENTS D'ELEVES - (projets éducatifs + transport)	3500	5 000	3500
BIBLIOTHEQUE	1 000	1 700	1 200
CHARNAVAL	300	800	800
CHARNAVAL trail APAISER	0	300	300
RETRAITES	100		100
SOUS TOTAL CULTURE – LOISIRS	6 605	9 680	7 500

SPORT	attribution 2016	Souhait 2017	Proposition 2017
FAR (Football Associatif de la Rade)	1 400	1 400	1 400
ARCHERS LOGONNAIS	700	700	700
Des fournis dans les pieds	50	50	50
SOCIETE DE CHASSE DE LOGONNA	200	200	200
SOUS TOTAL – SPORT	2 350	2 350	2 350

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	attribution 2016	Souhait 2017	Proposition 2017
ASSO OFFICIERS MARINIERS	100	100	100
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES	100		100

ASSO ANCIENS COMBATTANTS	100	100	100
SOUS TOTAL – ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	300	200	300

SOCIAL	attribution 2016	Souhait 2017	Proposition 2017
AVEC TOI MARGOT	100		100
AMICALE DES COMMUNAUX	150	150	150
SOUS TOTAL – SOCIAL	250	150	250

TOTAL ASSOCIATIONS DE LOGONNA	9 505	12 380	10 400
--------------------------------------	--------------	---------------	---------------

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

CULTURE - LOISIRS	attribution 2016	Souhait 2017	Proposition 2017
CHORALE KAN AR VAG	50		50
AR FROUD BIRVIDIG	50		60
MUSIK AN ARVORIG	30	580	60
UNIS-SONS	0	150	100
SOUS TOTAL CULTURE – LOISIRS	130	730	270

SPORT	attribution 2016	Souhait 2017	Proposition 2017
AAPP ASSO PECHE DAOULAS	130		130
L DANSE (Loperhet)	20		20
ASSO ELORN HANDBALL	30		80
UNION RUGBYSTIQUE LANDERNEAU			20
FLORE ET SEVEN			40
ELORN OLYMPIQUE LANDERNEAU	60		50
LES PATINEURS DE L'AULNE			10
BUGALE AMAN - HOP CT (gouren, accordéon, violon)	160		180
PAYS DE LANDERNEAU ATHLETISME	40		40
SOUS TOTAL – SPORT	440	0	570

ENFANCE - JEUNESSE - FORMATION	attribution 2016	Souhait 2017	Proposition 2017
COLLEGE COAT MEZ DAOULAS	680		700
IEM DIRINON			100
JARDIN D'EVEIL	50		50
SOUS TOTAL – ENFANCE JEUNESSE FORMATION	730	0	850

SOUTIEN, LUTTE CONTRE LA PRECARITE, AIDE HUMANITAIRE, MALADIES ET DIVERS...	attribution 2016	Souhait 2017	Proposition 2017
SECOURS POPULAIRE	300		300
SECOURS CATHOLIQUE	300		300
Amicale pour le don du sang canton Daoulas	50		50

LES RESTOS DU CŒUR CHATEAULIN			100

TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES	1 950	730	2 440
---	--------------	------------	--------------

TOTAL GENERAL	11 455	13 110	12 840
----------------------	-------------------	-------------------	---------------

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour, approuve l'attribution des subventions annuelles aux associations conformément au tableau ci-dessus.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « M.A.M. A P'TITS PAS »

L'Association « A P'tits Pas » a été fondée par des assistantes maternelles de la Commune souhaitant créer une Maison des Assistantes Maternelles et exercer ainsi leur activité sur un site commun, et non pas à leur domicile. La MAM s'est installée à Kernisi dans une maison en location.

Dans le cadre de la mise aux normes des locaux, un contrôle des installations et équipements électriques a été réalisé. L'Association sollicite la participation de la Commune à l'ouverture de l'établissement à travers une aide de 180,00 € couvrant cette dépense.

Le débat s'engage :

Monique SALAUN-LE BAUT s'interroge : l'association qui a créé la MAM est à vocation professionnelle. Une assistante maternelle exerçant seule obtiendrait-elle une subvention dans les mêmes conditions ? Un problème d'équité se pose.

Hervé BRIANT répond que la MAM accueille 8 enfants, s'adapte aux horaires atypiques, et apporte à ce titre un service non négligeable à la population. L'aide sollicitée correspond à une dépense obligatoire liée à la procédure d'ouverture que les fondatrices de la MAM n'avaient pas prévue. L'aide proposée par la Commune est donc exceptionnelle, en lien avec l'ouverture de cet accueil destiné à la petite enfance.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide exceptionnelle de 180,00 € à la MAM « A P'tits Pas ».

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'E.H.P.A.D. de DAOULAS POUR LE « PROJET QUARTZ »

Depuis 2016, un projet d'approche des arts est proposé aux résidents de l'EHPAD. Il est financé par la Fondation Crédit Agricole du Finistère. Un cycle d'ateliers incluant exposition, spectacle, concert est animé par le Personnel et rencontre un vif succès. Deux spectacles au Quartz ont notamment été organisés, et un souhait de partenariat a été émis.

Le projets débiterait en octobre 2017 et inclurait des ateliers d'expression orale et corporelle ainsi que des spectacles.

Ce projet va dans le sens du lien social et de la communication avec les personnes âgées. En outre, il valoriserait l'EHPAD au sein du territoire.

Mais l'aide des communes est sollicitée pour participer au financement dont le montant total est de 5 250 €.

L'EHPAD souhaiterait avoir une aide de 150 à 200 € par commune.

Hervé BRIANT propose que la Commune de LOGONNA DAOULAS accorde une subvention d'un montant de 200 € pour ce projet.

Après en avoir débattu, l'Assemblée décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 200 € à l'EHPAD pour son projet Quartz.

APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AU PRET DE MATERIEL COMMUNAL POUR LES ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS

La Commune est régulièrement sollicitée pour le prêt de matériel. Le sujet a déjà été abordé en Conseil Municipal, à l'occasion du vote des tarifs communaux et de l'acquisition du barnum. Les règles évoquées à cette occasion ont été formalisées sous la forme d'un Règlement que les associations utilisatrices seront invitées à approuver.

Le Règlement énonce les conditions de mise à disposition et la liste des bénéficiaires possibles. Il précise que le barnum fera l'objet d'une location, et non d'un prêt comme les autres matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve les dispositions énoncées dans le « Règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal pour les animations et manifestations ».

PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE « PERISCOLAIRE » : RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE C.A.E-C.U.I. A TEMPS COMPLET(35h hebdo), A COMPTER DE MAI 2017,

La Commune a sollicité de la part de Pôle Emploi le renouvellement d'un CAE au Service Périscolaire, arrivant à échéance en mai 2017. Le renouvellement a été accordé pour la période du 2 mai 2017 au 1er mai 2018.

Toutefois, le poste sera aidé par l'Etat pour 20h hebdomadaires et non sur un temps plein. L'employeur s'engage à assurer des actions de formation et un accompagnement par le biais d'un tutorat au sein du service.

Hervé BRIANT propose donc au Conseil de renouveler ce poste contractuel de droit privé de type CAE-CUI, à temps complet, à compter du 2 mai 2017.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat CAE –CUI au Service Périscolaire, à compter du 2 mai 2017.

PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE « PERISCOLAIRE » :

CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE
C.A.E-C.U.I. A TEMPS COMPLET(35h hebdo),
A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

Suite à la démission de l'un des agents communaux en emploi aidé affecté au Service Péri-scolaire, il y a lieu de recruter une nouvelle personne dans les mêmes conditions proposées par les CAE-CUI, à compter du 1^{er} septembre 2017.

PÔLE EMPLOI et la Mission Locale du Pays de Brest ont été contactés afin de vérifier dans quelles conditions la Commune pouvait recourir aux contrats aidés par l'Etat (CUI). Ces contrats permettent de favoriser l'insertion professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi. Les obligations de l'employeur consistent en des actions de formation et d'accompagnement par le biais d'un tutorat au sein du service. Ce type de poste est aidé par l'Etat pour 20h hebdomadaires, voire 35h en fonction du plan de formation programmé. Le montant de l'aide varie en fonction de la situation de la personne recrutée.

Ce contrat CAE-CUI sera conclu pour une période d'un an (renouvelable dans des conditions fixées par l'Etat) à compter de la date de recrutement de la personne qui sera sélectionnée.

Après en avoir débattu, l'Assemblée approuve, à l'unanimité, la création d'un emploi aidé CAE-CUI au Service Péri-scolaire, à compter de septembre 2017.

PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE TECHNIQUE :
CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE
C.A.E-C.U.I. A TEMPS COMPLET(35h hebdo),
A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2017

Compte tenu des besoins du Service Technique, et du non-renouvellement du contrat de l'un des agents en emploi aidé, il y a lieu de créer deux postes en emploi aidé de type CAE-CUI, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2017.

PÔLE EMPLOI et la Mission Locale du Pays de Brest ont été contactés afin de vérifier dans quelles conditions la Commune pouvait recourir aux contrats aidés par l'Etat (CUI). Ces contrats permettent de favoriser l'insertion professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi. Les obligations de l'employeur consistent en des actions de formation et d'accompagnement par le biais d'un tutorat au sein du service. Ce type de poste est aidé par l'Etat pour 20h hebdomadaires, voire 35h en fonction du plan de formation programmé. Le montant de l'aide varie en fonction de la situation de la personne recrutée.

Ces deux contrats CAE-CUI seront conclus pour une période d'un an (renouvelable dans des conditions fixées par l'Etat). L'un des deux sera pourvu à compter du 1^{er} juin 2017, le second fait actuellement l'objet d'entretiens de sélection.

Le débat s'engage : Henri KEROUEDAN, membre de la Commission Personnel, s'étonne du fait que la date limite de réception des candidatures ait été portée au 13 mai, alors que la Commission avait déjà été réunie pour examiner les candidatures et faire une présélection, en vue des entretiens de recrutement. Fabrice FERRE, Adjoint en charge du Personnel, répond que le but est de recevoir davantage de candidatures pour optimiser le recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve la création des deux postes de CAE-CUI au Service Technique à compter du 1^{er} juin 2017.

VENTE D'UNE FRACTION DU DOMAINE COMMUNAL A CLEGUIEROU
SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2016, le Conseil a approuvé les conclusions du commissaire enquêteur concernant le déclassement d'une fraction du chemin de Cléguériou.

Le bornage effectué par géomètre le 14 avril 2017 fait apparaître la surface précise objet du projet de cession, en vue de la régularisation foncière demandée par Monsieur BOURY et Madame DEVILLERS, riverains propriétaires de la parcelle BA 3. Pour éviter un décroché dans le découpage de la limite de terrain, et un dénivelé important dans la partie restant communale, la surface à céder est portée à 53 m².

Le prix qui a été fixé lors du Conseil du 2 décembre dernier s'élève à 65,00 €/ m². Les frais de géomètre ont été pris en charge par les acquéreurs. L'acte sera dressé par le Service Foncier de la CCPLD. Les frais d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs.

Il est donc proposé au Conseil de vendre une bande de 53 m² de terrain communal à M Michel BOURY et Mme Marine DEVILLERS, au prix de 3 445,00 €, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité :

-approuve la vente dont l'objet et les conditions sont définis ci-dessus ;

-autorise le Maire à signer l'acte administratif qui sera rédigé par le Service Foncier de la CCPLD.

VENTE D'UNE FRACTION DU DOMAINE COMMUNAL A GORREQUER **SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**

Le 28 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé les conclusions du commissaire enquêteur concernant le déclassement d'une fraction du domaine communal à Gorrequer, pour une surface de 4 m² touchant la maison de Madame Christiane LE MEUR. Ce déclassement a eu lieu suite à la demande de la riveraine d'acquérir cette fraction de domaine communal pour y construire un sas permettant de relier sa maison à un appentis dépourvu de porte de communication.

Ce dossier n'a pas été finalisé à ce jour, suite au décès de Madame LE MEUR.

Madame Sandrine BERTHOU, héritière de Madame LE MEUR souhaite finaliser cette mutation foncière.

Le bornage a été effectué aux frais de la Commune.

Il est proposé au Conseil d'appliquer les conditions de vente déjà mises en œuvre récemment dans des cas similaires, et donc de proposer la vente de la parcelle au prix de 65 €/m², soit un total de 260,00 €. L'acte sera dressé par le Service Foncier de la CCPLD. Les frais d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

-approuve la vente de la parcelle aux conditions énoncées ci-dessus ;

-autorise le Maire à signer l'acte administratif qui sera dressé par le Service Foncier de la CCPLD.

BUDGET COMMUNE : ADMISSIONS EN NON VALEUR

A l'occasion des Fêtes Maritimes de Pors-Beac'h « Rade en Fête » en juillet 2016, la Commune avait émis un des titres concernant les droits de place des commerces de restauration ambulante présents sur le site.

L'un des commerçants concernés ne pouvant acquitter cette somme du fait de sa cessation d'activité pour raisons de santé, il est proposé que la Commune renonce à cette créance et en avise la Trésorerie pour un arrêt des poursuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de renoncer à cette créance de droit de place d'un montant de 100 €, au vu du dossier transmis par la Trésorerie, en date du 25 avril 2017.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

Le Maire explique au Conseil que les fonctions d'Elu local sont gratuites. Toutefois, une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Son octroi se fait par délibération du Conseil. Cette décision a été votée lors du Conseil Municipal du 24 avril 2014, puis modifiée lors de la séance du 15 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2017, l'indice terminal de rémunération de la Fonction Publique a été revalorisé. Une nouvelle revalorisation est en outre programmée au 1^{er} janvier 2018.

Les indemnités de fonction des élus étant calculées sur la base de cet indice terminal, il y a lieu de délibérer pour prendre en compte le caractère évolutif de l'indice servant de base au calcul :

Fonction	% de l'indice brut terminal	Brut mensuel	Net mensuel	Total brut par catégorie /mois
Maire	37 %	1432.14	1263.15	1432.14
4 Adjoints	15.3%	592.21	522.34	2368.84
6 C. Délégués	4.5%	174.18	153.63	1045.08
			TOTAL brut	4846.06

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité, décide que les indemnités de fonction des élus, sans modification des pourcentages votés précédemment, sont calculées sur l'indice brut terminal de rémunération de la Fonction publique, avec effet rétroactif au 01/01/2017.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :

Renouvellement de l'AOT Moulin-Mer Secteur 2 : renonciation de la Commune à son droit de priorité :

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une délibération le 4 novembre 2016. Il n'y a donc pas lieu de le soumettre à nouveau au vote du Conseil, conformément à la remarque d'Henri KEROUEDAN.

Mutualisation des Services Techniques :

L'expérimentation à deux communes (Daoulas et Logonna) se révélant positive, des discussions sont entamées pour mutualiser les services techniques de 3 communes : Daoulas, Logonna et L'Hôpital-Camfrout. Les 3 directeurs des services et le responsable des services techniques mutualisés travaillent sur les organisations possibles. Ce dossier sera examiné en réunion de Bureau mardi 16 mai.

Henri KEROUEDAN demande si les communes mutualisent les achats de matériels techniques (ex : le radar pédagogique récemment acquis). Fabrice FERRE répond qu'il est prévu d'harmoniser les montants d'investissement dans le domaine technique dans le cadre de la mutualisation, mais que chaque commune reste à ce jour souveraine dans sa décision d'achat.

Concernant précisément le radar : cet équipement a vocation à rester sur le territoire de LOGONNA où il sera régulièrement déplacé.

Prochain Conseil Municipal :

Il aura lieu le lundi 26 juin 2017.

Fin de séance : 21h45

Le Maire
Hervé BRIANT

Le Secrétaire de Séance
Gérard QUEMENEUR